



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-1-6-2

Séance du lundi 21 février 2022

ORIENTATIONS POUR LA CULTURE ET LE RAYONNEMENT DE L'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DEBES Vincent, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme DELATTRE Cécile, procuration à Mme RUCH Valérie
Mme DREYFUS Isabelle, procuration à M. SUBLON Yves
M. ERBS André, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme GREIGERT Catherine, procuration à M. SITZENSTUHL Charles
Mme KLINKERT Brigitte, procuration à Mme MILLION Lara
M. OEHLER Serge, procuration à Mme BEY Françoise
Mme RAPP Catherine, procuration à M. COUCHOT Alain
M. SENE Marc, procuration à Mme Valérie RUCH

M. VOGT Victor, procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
M. WOLF Etienne, procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
M. ZAEGEL Sébastien, procuration à Mme GRAEF-ECKERT Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 adoptée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), et notamment ses articles 22 et 27 relatifs aux droits culturels de l'Homme,
- VU la Déclaration de Fribourg de 1993 sur les droits culturels adoptée dans le cadre de l'UNESCO,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales donnant une compétence partagée aux collectivités territoriales et notamment aux départements en matière de culture, de tourisme, et de promotion des langues régionales,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la mission culture lors de sa réunion du 17 janvier 2022 et celui de la 6ème commission en charge du Patrimoine et du rayonnement alsacien en date du 4 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les orientations stratégiques de la Collectivité européenne d'Alsace pour la culture et le rayonnement de l'Alsace articulées autour des six objectifs à savoir:
 - . Promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité,
 - . Développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles,
 - . Soutenir et encourager l'engagement bénévole culturel,
 - . Favoriser la création artistique aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain,
 - . Préserver et promouvoir la culture alsacienne et transmettre l'héritage matériel et immatériel régional,
 - . Développer la culture scientifique et technique à partir des musées du patrimoine technique et industriel de Mulhouse et du vaisseau, au service de la recherche et de la valorisation de l'industrie

Ces orientations stratégiques sont déclinées en différents secteurs complémentaires d'action de la Collectivité : le patrimoine, l'archéologie, la politique castrale, la mémoire, les archives, la lecture publique, la création, la diffusion, les pratiques artistiques et la culture scientifique technique et industrielle ;

- Rappelle qu'en vertu de la délibération n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a délégué ses compétences à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace pour délibérer sur les déclinaisons opérationnelles de ces orientations secteur par secteur de la politique.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité